

# LA GAZETTE d'AGUILCOURT

*BULLETIN COMMUNAL d'INFORMATION*

N°209

janvier 2003

---

Site Internet : <http://www.aguilcourt.com>

---

## *Le Mot du Maire*

Les conditions météorologiques de ces dernières semaines nous ont fait redécouvrir l'hiver : les routes verglacées, les trottoirs gelés nous ont rappelé les inconvénients d'un vrai hiver que nous n'avions pas connu les années précédentes. J'en profiterai pour rappeler que le déneigement des trottoirs incombe aux riverains ; pour sa part, la commune a assuré la sécurité à l'arrêt de bus et dans la rue de la cité, dépourvue de trottoirs et dangereusement verglacée. N'ayant pas la possibilité de stocker une grande quantité de sel, nous avons répandu du gravier, afin de limiter les glissades.

Depuis quelques temps, je déplore, et je ne suis pas le seul, la réapparition de déjection canines sur les trottoirs de la commune : j'invite donc les propriétaires de chiens à ne pas laisser leur animal divaguer dans le village.

Autre encombrement des trottoirs, c'est celui des véhicules qui y stationnent et qui empêchent le passage des piétons : je demande donc une nouvelle fois que les voitures en stationnement laissent un passage aux piétons afin de leur éviter de marcher sur la chaussée.

Récemment, j'ai sollicité l'avis des parents de jeunes enfants sur un projet de la Communauté de Communes de Centre de Loisirs : je remercie ceux d'entre vous qui m'ont répondu (16 réponses sur 36 questionnaires) et qui m'ont permis de recenser les besoins. Le projet n'a pas été agréé par le Conseil

Communautaire et il va être revu. Le principal grief retenu contre ce projet est assurément son coût : 660 000 Euros par an, financé à 50% par les familles et à 24% par les impôts locaux, ce qui a semblé être, pour une majorité de délégués une charge trop importante. Ce projet était très volontariste : par souci d'équité entre tous les habitants de la Communauté, un service de ramassage par bus aurait permis à tous les enfants d'accéder aux cinq centres créés et cela, 30 mercredi par an ; mais le coût du transport par car est très important et difficile à gérer...

D'autres paramètres devront être revus afin de réduire la charge financière réclamée aux usagers ; le Conseil Communautaire, en rejetant le projet présenté l'a refusé pour sa forme et non pour le fond : un tel projet nécessite des adaptations, des amendements pour le rendre réaliste et acceptable.

Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Jean-Marc LE GOUELLEC

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2003

Tous les conseillers sont présents

### **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2002**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à procéder à différents transferts de crédits pour une somme totale de 4500 Euros afin de régler des dépenses imprévues au Budget Primitif voté en mars 2002 (en fait, un Contrat Emploi Solidarité conclu en juillet) ; les prévisions de ce budget primitif ont bien appréhendé les dépenses et recettes effectivement réalisées au cours de l'année et l'élaboration d'un budget supplémentaire n'a pas été nécessaire.

### **DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal a rejeté, à l'unanimité des membres présents, les demandes de subventions émanant de :

- Ligue contre le cancer
- Association des sclérosés en plaque.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Date de la fête communale :**

La date de la fête communale 2003 a été fixée au dimanche 1<sup>er</sup> Juin.

### **Date de la brocante :**

La date de la brocante 2003 a été fixée au dimanche 14 Septembre.

### **Fonctionnement du service d'Incendie et de Secours :**

M. Laurent FOISSY s'est inquiété du fonctionnement du service d'Incendie et de Secours dans la région de Guignicourt.

Le Maire adressera un courrier au Président du Conseil Général afin de s'informer de la situation: c'est en effet le Conseil Général qui assure la gestion des Sapeurs Pompiers par l'intermédiaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Prochaine séance :** Vendredi 7 Février 2003 à 20 h.

## **ETAT CIVIL**

Le 17 janvier est né **MATTEO** ; ses parents, Lydie BRICHAUX et Sébastien GURHEM sont ravis de ce beau bébé de 4,4kg et 51cm. Résidant désormais à Amifontaine, Lydie a passé toute sa jeunesse à Aguilcourt.

Nous adressons toutes nos félicitations à ces heureux parents et aux grands parent, M. et Mme Jean-Claude BRICHAUX.

✍\_\_\_\_\_✍

Le 21 janvier est né **GUILLAUME** ; ses parents Michèle et Dominique JOUDART, sa sœur Anaïs et son frère Kevin sont heureux de vous annoncer sa naissance. Nous leurs adressons à tous nos sincères félicitations.

✍-----✍

Le 15 janvier, Monsieur Antoine SYROTONIK est décédé des suites d'une longue maladie. Il était âgé de 76 ans.

Nous adressons à son épouse, à ses deux fils et aux membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

Le 25 janvier, Madame **Rina HANON** nous a quitté. Elle était âgée de 80 ans.

Nous adressons à son époux Jean, à ses enfants, petits enfants et aux membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

## ATTRIBUTION DE BONS DE VACANCES

Le Conseil Général de l'Aisne a reconduit pour l'année 2003 son régime d'aide en faveur des familles qui envoient leurs enfants en centre de vacances ; il est possible pour les familles de cumuler une aide pour les vacances d'été et une aide pour les vacances d'hiver.

La date limite de dépôt des dossiers a été fixée:

- au 31 janvier et au 31 mars 2003, respectivement pour les vacances de février et les vacances de printemps,
- au 31 mai 2003, délai de rigueur pour les vacances d'été.

Les dossiers de demande d'aide départementale sont à votre disposition auprès du Département, Bureau du Sport et de la Culture dont l'adresse postale est : Rue Paul Doumer 02013 LAON CEDEX et les locaux situés 32, rue Marcellin Berthelot - Tél : 03.23.24.87.36.

Les critères de cette intervention sont les suivants :

1) Bénéficiaires de l'aide départementale :

Les familles susceptibles d'être aidées doivent avoir un quotient familial inférieur à 244€ par mois et les enfants bénéficiaires doivent être inscrits dans les centres de vacances déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et être âgés de moins de 16 ans.

L'allocation ne peut être attribuée :

- aux enfants inscrits dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.)
- aux enfants partant en vacances dans la famille
- aux enfants partant dans les colonies sanitaires
- aux enfants partant dans les maisons familiales de vacances.

2) Versement de l'allocation :

Le séjour ouvrant droit à l'allocation doit être de :

- 6 jours consécutifs au moins pour les vacances d'hiver
- 12 jours, consécutifs ou non, pour les vacances d'été.

Le montant de l'aide, modulé en fonction du quotient familial sera, pour l'hiver comme pour l'été :

- de 95€ si le quotient familial est compris entre 0 et 91€
- de 80€ si le quotient familial est compris entre 92 et 167 €
- de 65€ si le quotient familial est compris entre 168 et 244 €

Cette somme sera versée directement à l'organisateur choisi par la famille. Cette dernière sera tenue de compléter la différence entre le prix du séjour et le montant de l'allocation.

3) Instruction des demandes :

Un seul dossier sera constitué par famille quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires.

Toutefois deux dossiers par an pourront être établis (un pour l'été et un pour l'hiver).

4) Composition du dossier :

- une demande d'allocation
- une enveloppe timbrée (format 16x23) portant l'adresse du demandeur
- une attestation du revenu annuel imposable 2001 et, en cas de changements intervenus dans la situation familiale, les justificatifs de la situation des trois derniers mois de l'année en cours.
- une attestation d'inscription au séjour.

5) Notification :

La notification de l'attribution est faite aux familles intéressées à l'aide d'un "bon-vacances" dont une partie détachable est à remettre à l'organisateur du centre de vacances comme justificatif de l'aide départementale.

Informations complémentaires en Mairie ou auprès du **Conseil Général de l'Aisne**, Direction de l'Education, du Sport et de la Culture Rue Paul Doumer 02013 LAON Cedex

## BIBLIOTHEQUE D'AGUILCOURT

L'**Assemblée Générale** de la bibliothèque d'Aguilcourt aura lieu :

**le jeudi 13 février**, à 20h30, dans la salle de la Mairie.

Tous les adhérents et sympathisants y sont cordialement invités.

La Bibliothèque d'Aguilcourt vous invite à :

une SOIREE CONTES

le samedi 8 mars, à 20 heures,

dans la salle communale

Une conteuse vous fera revivre

cette ambiance si particulière

des soirées au coin du feu d'autrefois.

L'entrée est gratuite, que vous soyez adhérent ou non.  
Vous devrez néanmoins vous inscrire préalablement à la  
Bibliothèque (les mardi et mercredi, de 17h à 18h).

LA GAZETTE D'AGUILCOURT

Conception et mise en page : Jean-Marc LE GOUELLEC  
Comité de rédaction : S. GAUCHE - J.M. LE GOUELLEC